



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

DEPARTEMENT DE L'OISE

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 03/2023

Nous, Sylvie MASSET, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande de la société LEFEVRE, D96 Route d'Airaines – Lieu-Dit Les Hauts Pays – 80430 LIOMER, devant réaliser des travaux pour la création de 20m de GC pour tirage de câble optique dans la rue de Clermont (D151), en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

### A R R E T E

**Article 1 :** Des restrictions pourront être apportées, en fonction de l'avancement des travaux à la rue de Clermont (D151).

Ces restrictions de la circulation consisteront en :

- = Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,
- = La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,
- = Des interdictions de stationner ou de dépasser

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable du **lundi 23 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée et remettre éventuellement en état.

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- ✓ Commandant de Gendarmerie de CLERMONT
- ✓ Centre de secours de BRESLES
- ✓ M FLANDRIN, chef de corps des sapeurs pompiers volontaires de Bulles
- ✓ UTD de Saint Just en Chaussée
- ✓ SMOTHD de Beauvais
- ✓ Entreprise LEFEVRE - LIOMER

Bulles, le 13 janvier 2023

Le Maire

Sylvie MASSET

